

DECISION n° 2026-12

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte modifiés par arrêté préfectoral n°2011-348-021 ;

Vu la délibération n°30 du 17 décembre 2025 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente ;

Vu l'appel à cotisations du 30 juin 2026 du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) ;

Considérant l'intérêt que revêt le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement dans son assistance technique et administrative auprès des collectivités et autres administrations publiques ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion du Syndicat au SDEA ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion du Smergc au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de cet appel à cotisation est de 150 euros pour l'année 2026.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6281 - budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 : Madame la Présidente du Syndicat Mixte et Monsieur le Directeur des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet du SMERGC et inscrite au registre des décisions du syndicat dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public assignataire du Syndicat.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260707-D2026_12-AR

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Privas, le 7 juillet 2026

Isabelle MASSEBEUF,



Présidente du Syndicat Mixte

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260707-D2026_12-AR